

Service Protection de l'Environnement
9 rue de la Grenouillère
01012 BOURG-EN-BRESSE CÉDEX

BOURG-EN-BRESSE CÉDEX, le 03/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

GAEC DE LA GRANDE BORNE

Petit Romanans
01990 Saint-Trivier-sur-Moignans

Références : 2023 - 01157
Code AIOT : 0050100799

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/03/2023 dans l'établissement GAEC DE LA GRANDE BORNE implanté Petit Romanans 01990 Saint-Trivier-sur-Moignans. L'inspection a été annoncée le 22/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection suite à la signature de l'arrêté d'enregistrement du site en juillet 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DE LA GRANDE BORNE
- Petit Romanans 01990 Saint-Trivier-sur-Moignans
- Code AIOT : 0050100799
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le GAEC de la grande borne est enregistré depuis le 12/07/2022 pour l'élevage de 800 bovins à l'engraissement. Il s'agit de la régularisation d'un élevage qui était auparavant soumis à déclaration. L'élevage compte également 102 vaches allaitantes et 80 porcs à l'engraissement, relevant tous deux de la déclaration. Un plan d'épandage concerne l'ensemble des effluents des élevages du site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- effectifs
- consommation d'eau
- stockage des effluents et épandage
- défense incendie
- déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'élevage de vaches allaitantes qui relevait de la déclaration a été arrêté. L'exploitant doit faire une déclaration de cessation de l'élevage.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
20	défense incendie	Arrêté Préfectoral du 12/07/2022, article Art 1.3.1	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
19	Epandage et traitement des effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	effectif	Arrêté Préfectoral du 12/07/2022, article Art 1.2.1	/	Sans objet
2	caractéristiques des installations	Arrêté Préfectoral du 12/07/2022, article Art 1.2.3	/	Sans objet
3	intégratin dans le paysage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Art.6	/	Sans objet
4	Généralités	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	/	Sans objet
5	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > II.	/	Sans objet
6	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	/	Sans objet
8	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 > I.	/	Sans objet
14	Epandage et traitement des effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 26	/	Sans objet
16	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34	/	Sans objet
17	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35	/	Sans objet
18	épandage	Arrêté Préfectoral du 12/07/2022, article Art 1.3.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est bien tenu et dispose d'une bonne gestion documentaire.

Deux constats font l'objet d'une lettre de suite, ils concernent le contrôle électrique et la défense incendie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : effectif

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2022, article Art 1.2.1
Thème(s) : Élevage, effectif et bâtiments
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 800 veaux à l'engraissement
Constats : Actuellement 770 animaux, après les départs d'hier. Arrivée et départ d'environ 30 veaux chaque semaine. Autres activités du site : L'élevage de vaches allaitantes a été arrêté il y a 2 mois. La déclaration de cessation n'a pas été faite 80 porcs toujours présents
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : caractéristiques des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2022, article Art 1.2.3
Thème(s) : Élevage, bâtiments
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 2 bâtiments B1 (520 animaux), B2 (280 animaux) 5 silos (4 de maïs, 1 d'herbe), 1 hangar de fourrage
Constats : Vu les bâtiments d'élevage, avec veaux sur paille. Vu les silos de maïs couverts, et le stockage de paille sous hangar avec panneaux photovoltaïques.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : intégration dans le paysage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Art.6
Thème(s) : Élevage, propreté
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les abords et les installations sont maintenus en bon état de propreté
Constats : Ensemble du site bien tenu. Vu une benne de ferraille en attente de départ chez le ferrailleur. Stockage le long d'un bâtiment de divers matériels à réutiliser (barrières, bâches de silo...)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, insectes et rongeurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : Dératisation assurée par un des associés. Vu plan avec emplacement des appâts raticides. Traitement contre les mouches dans les bâtiments (seau de poudre à diluer: Moscarex), efficace
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > II.
Thème(s) : Élevage, stockage effluents d'élevage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité. Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1er juin 2005 et avant le 1er janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats. Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1er janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.
Constats : Animaux sur paille, paille stockée au champ. Pas de stockage de lisier.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Élevage, lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre. Ces moyens sont complétés :— s'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ;— par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques. Les vannes de barrage (gaz, fioul) ou de coupure (électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié. Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur. Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment :— le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;— le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;— le numéro d'appel du SAMU : 15 ;— le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ; ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.
Constats : Les extincteurs sont de 2021. Ils seront remplacés la semaine prochaine (vu commande à S.A. GIRARD) pour 5 extincteurs. Vu réserve incendie clôturée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires. Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8, les fiches de données de sécurité telles que mentionnées à l'article 9, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.
Constats : 3 associés, 1 salarié et un apprenti travaillent sur le site. L'exploitant n'a pas pu présenter le contrôle électrique de 2021, pas de contrôle depuis. Vu un devis de fin 2021 pour le remplacement de 2 coffrets électriques, non réalisé.
Observations : Faire les travaux prévus (coffrets notamment) et faire réaliser un contrôle électrique
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3mois

N° 8 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, limitation de la consommation d'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.
Constats : L'eau vient exclusivement du forage. Le compteur a été installé en juillet 2022, il est relevé une fois par mois. Vu compteur sur le forage. Vu relevé mensuel (environ 800 à 850m ³ /mois). Consommation totale du site de 9950m ³ en 2022 (cette consommation concerne les veaux, mais aussi les vaches allaitantes et les porcs). La consommation va baisser suite à l'arrêt des vaches allaitantes en 2023. Consommation de 7488m ³ de juillet 2022 à fin mars 2023
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 > I.
Thème(s) : Élevage, collecte des effluents d'élevage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage. Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : Les silos de maïs ne produisent pas de jus. Les éventuels écoulements des silos ou des voies de circulation autour des bâtiments (terre battue) sont récupérés et envoyés dans un étang d'environ 2ha créé sur le site (autorisation DDT). Cet étang récupère les eaux pluviales du site après avoir traversé la réserve incendie (surverse vers l'étang). L'eau est ensuite utilisée pour l'irrigation des maïs.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 14 : Epandage et traitement des effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 26
Thème(s) : Élevage, plan d'épandage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'épandage sur des terres agricoles des effluents d'élevage, bruts ou traités, est soumis à la production d'un plan d'épandage, dans les conditions prévues aux articles 27-1 à 27-5.
Constats : Plan d'épandage avec 2 repreneurs : SCEA de Moifonds, et EARL de Reculfort
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 16 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34
Thème(s) : Élevage, déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement. En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille (comme les porcelets ou les volailles par exemple) sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage. Dans l'attente de leur enlèvement, quand celui-ci est différé, sauf mortalité exceptionnelle, ils sont stockés dans un conteneur fermé et étanche, à température négative destiné à ce seul usage et identifié. Les animaux de grande taille morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur. Les bons d'enlèvements d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : Vu bordereau DASRI du 22/03/2023, passage tous les 2 mois La Sté Bernard reprend les déchets (ficelles, films, bidons). Vu bordereau du 9/01/2023 Vu bordereau d'enlèvement SECANIM du 14/03/2023 pour 2 bovins. Les animaux morts sont mis sur une dalle béton, avec cloche par-dessus. Vu dalle et cloche. Les eaux de lavage de la dalle sont récupérées et sont épandues.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 17 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35
Thème(s) : Élevage, autres déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement.
Constats : Ferraille enlevée par un ferrailleur. Vu facture du 16/09/2022. Vu une remorque en attente de départ au ferrailleur.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 18 : épandage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2022, article Art 1.3.2
Thème(s) : Élevage, plan d'épandage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 424ha79, dont 375ha62 épandable, plan d'épandage qui concerne bovins et porcins du site
Constats : plan d'épandage conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 19 : Epandage et traitement des effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37
Thème(s) : Élevage, cahier d'épandage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un cahier d'épandage, tenu sous la responsabilité de l'exploitant et à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, pendant une durée de cinq ans, comporte pour chacune des surfaces réceptrices épandues exploitées en propre :
Constats : Vu les bordereaux de reprise des fumiers par SCEA de Moifonds avec quantité, date, îlot. Copie pour le repreneur. Pas encore de reprise par EARL de Reculfort sur cette campagne. Bordereau non signé
Observations : Faire cosigner les bordereaux de reprise
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 20 : défense incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2022, article Art 1.3.1
Thème(s) : Élevage, réserve incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Besoin DECI : 480m3 demandés par le SDIS
Constats : Vu réserve incendie, remplie. La surverse va dans l'étang créé à proximité. La réserve a été testée par les pompiers, mais non réceptionnée (pas de numéro). Réserve clôturée sommairement (barbelé). Des bornes ont été installées à 3 endroits en périphérie du site, permettant de pomper l'eau de l'étang si besoin. Une ancienne bâche de 60m3, vide, sera à nouveau remplie d'eau récupérée.
Observations : Faire réceptionner la réserve incendie par le SDIS. Informar le SDIS de la possibilité d'utiliser les bornes prélevant dans l'étang.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3mois